Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_222-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 11 décembre 2025 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	35
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Alain FOLLIC

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jérôme LE BIGAUT
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Yanig MOELO
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Patrick TANGUY, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT, Hélène LE BOURHIS
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Denis BARGUIL (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Pascal BOZEC (BAYE), Denez DUIGOU (CLOHARS), Anne MARECHAL (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jérôme LE BIGAUT (CLOHARS)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_222-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_222-DE

DCC2025-222

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
8- TOURISME

Tourisme – SPL "Destination Quimperlé les Rias" : approbation de la convention d'objectifs et de moyens liant Quimperlé Communauté à la SPL "Destination Quimperlé les Rias" pour les années 2026 à 2028 et autorisation du Président à signer (Annexe)

Par délibération en date du 29 septembre 2011, Quimperlé Communauté exerce depuis le 1er janvier 2012 la compétence Tourisme en application des articles L133-1 et suivants du code du Tourisme et conformément à l'article 2-1 des statuts en vigueur permettant la promotion du tourisme et la création d'offices de tourisme.
Par délibération communautaire en date du 13 novembre 2025, Quimperlé Communauté a acté l'évolution de la gouvernance du tourisme sur le territoire communautaire en mettant fin à la collaboration au 31 décembre 2025 avec l'association actuelle concomitamment au démarrage de la collaboration avec la SPL "Destination Quimperlé les Rias".
La collaboration avec la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » qui reprend au 1er janvier 2026 les missions actuellement déléguées à l'association « Office de tourisme du Pays de Quimperlé » nécessite la mise en place d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens qui a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et la SPL "Destination Quimperlé les Rias" afin de lui permettre d'exercer les missions confiées par Quimperlé Communauté ainsi que les conditions de mises en œuvre.
Le document annexé « Convention d'objectifs et de moyen entre Quimperlé Communauté et la SPL "Destination Quimperlé les Rias" 2026-2028 » définit le cadre de ladite collaboration à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 années.
Après l'avis favorable de la commission Attractivité réunie le 1er décembre 2025,

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER l'établissement de la convention liant la SPL "Destination Quimperlé les Rias" portant les missions d'office de tourisme du territoire et Quimperlé Communauté pour les années 2026, 2027 et 2028 ;
- AUTORISER le Président à signer ladite convention liant Quimperlé Communauté et la SPL "Destination Quimperlé les Rias" ;
- AUTORISER le Président à honorer les dépenses afférentes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE l'établissement de la convention liant la SPL "Destination Quimperlé les Rias" portant les missions d'office de tourisme du territoire et Quimperlé Communauté pour les années 2026, 2027 et 2028 ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention liant Quimperlé Communauté et la SPL "Destination Quimperlé les Rias" ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_222-DE

- AUTORISE le Président à honorer les dépenses afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_222-DE

PROJET

Convention d'objectifs et de moyens entre Quimperlé Communauté et la SPL "Destination Quimperlé les Rias"

Année 2026 – 2027 – 2028

--- -- ---

Conseil communautaire du

Jeudi 11 décembre 2025

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_222-DE

Entre :

Quimperlé Communauté représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC, dûment habilité à signer la présente par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021,

ci-après dénommée « collectivité »

D'une part,

Et :

la **SPL "Destination Quimperlé les Rias"**, au capital social de 200 000 €, dont le siège social est situé 18 rue des école – 29350 Moëlan-sur-Mer, représenté par son président, Pascal BOZEC, dûment mandaté à signer la présente par décision du conseil d'administration de la SPL en date du XX janvier 2026.

N° SIRET : *SPL en cours de constitution*

ci-après dénommée « SPL »

D'autre part,

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 29 septembre 2011, 5 juin 2025 et 13 novembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la présente convention ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de la SPL « Destination Quimperlé les Rias » en date du 09 décembre 2025 approuvant les statuts de la SPL ;

il a été convenu ce qui suit :

PROJET

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_222-DE

PREAMBULE

Quimperlé Communauté exerce depuis le 1er janvier 2012 la compétence Tourisme en application des articles L133-1 et suivants du code du Tourisme et conformément à l'article 2-1 des statuts en vigueur permettant la promotion du tourisme et la création d'offices de tourisme.

Quimperlé Communauté a souhaité se doter d'une structure qui saura organiser l'activité touristique sur son territoire et qui aura une souplesse de gestion lui permettant une exploitation plus cohérente en lien avec notamment les missions attendues d'un Office de Tourisme communautaire. C'est pourquoi, une Société Publique Locale (SPL) de développement touristique "Destination Quimperlé les Rias" a été créée par délibération de la SPL en date du 9 décembre 2025 afin de répondre aux besoins formulés par l'ensemble des actionnaires de la SPL.

La Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » a pour objet de concevoir et mettre en œuvre une offre globale de services liée au développement de l'attractivité générale du territoire, et tout particulièrement de l'attractivité touristique. Les actions entreprises le seront exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires.

Considérant les statuts et objets de la SPL « Destination Quimperlé les Rias », Quimperlé Communauté délègue à la SPL "Destination Quimperlé les Rias" à compter du 1er janvier 2026, les missions suivantes pour son territoire :

- assurer les fonctions d'accueil et d'information touristiques,
- assurer la promotion touristique de la destination,
- contribuer sur le territoire à la coordination des divers partenaires locaux du développement touristique,
- commercialiser des prestations de services, forfaits, produits touristiques et de loisirs,
- proposer une offre de billetterie et de produits locaux à la vente dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme,
- apporter, si besoin, une expertise sur des projets publics portés par les collectivités locales.

En outre, la SPL pourra également, via des contractualisations spécifiques avec des actionnaires :

- étudier, concevoir et mettre en œuvre des animations ou manifestations touristiques, culturelles, patrimoniales, sportives ou de loisirs pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires,
- étudier, concevoir et mettre en œuvre toute action (touristique, culturelle, patrimoniale, sportive ou économique) contribuant à l'attractivité générale et au dynamisme du territoire pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires,
- étudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements touristiques, culturels, patrimoniaux, sportifs ou de loisirs pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires.

À cet effet, la SPL passera toutes conventions ou contrats appropriés et pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

PROJET

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_222-DE

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Conformément à son objet social, la SPL "Destination Quimperlé les Rias" est amenée à assurer des missions confiées par Quimperlé Communauté.

Ainsi, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue entre Quimperlé Communauté et la SPL "Destination Quimperlé les Rias" afin de fixer les objectifs et moyens consacrés aux missions confiées relevant de la compétence communautaire, et les modalités qui s'y attachent, dans le respect du règlement intérieur de la SPL et dans la limite d'exercice des statuts de la SPL.

Le statut de Société Publique Locale impose aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle se manifeste notamment à travers les pouvoirs dévolus au conseil d'administration, à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales des actionnaires, et les conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- les orientations de l'activité de la société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, et leur mise en œuvre,
- la vie sociale,
- l'activité opérationnelle, notamment le suivi des contrats passés entre les actionnaires et la SPL.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et la SPL "Destination Quimperlé les Rias" afin de lui permettre d'exercer les missions confiées par Quimperlé Communauté ainsi que les conditions de mises en œuvre.

ARTICLE 2 : MISSIONS CONFIÉES À LA SPL "DESTINATION QUIMPERLE LES RIAS"

Selon le Code du tourisme, les missions d'un Office de Tourisme relèvent de quatre catégories :

- missions de plein droit ou obligatoires, compétence détenue par Quimperlé Communauté : promotion du tourisme, accueil et information des visiteurs, et ce, en coordination avec divers partenaires, publics ou privés du développement touristique local. [1]
- missions facultatives, concernant les programmes locaux de développement touristique, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, des animations, l'organisation

[1] *Article L133-3 alinéa 1 et 2 : L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.*

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_222-DE

de manifestations culturelles et évènementielles, qui peuvent être confiées par l'autorité de tutelle ou organisatrice, par convention de mandat avec financement spécifique,
- prestations de commercialisation de prestations de services touristiques (ventes de voyages et de séjours),
- prestations de conseil, ou consultatives sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

2-1 Dispositions générales

Dans le cadre de la volonté de Quimperlé Communauté de renforcer l'attractivité générale et touristique du territoire en particulier et de favoriser les retombées économiques en faveur des professionnels du Pays de Quimperlé, la SPL "Destination Quimperlé les Rias" contribue à assurer la reconnaissance du territoire comme une destination touristique à part entière et à mettre en œuvre toute action nécessaire en faveur des acteurs du Pays de Quimperlé et porter les missions d'Office de Tourisme comme décrites dans les articles L 133-1 et suivants du Code du Tourisme.

Au-delà des missions d'office de tourisme, Quimperlé Communauté confie également à la SPL "Destination Quimperlé les Rias" les missions suivantes :
- la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique communautaire et des programmes de développement touristique,
- la participation à la mise en valeur générale des démarches communautaires ayant un lien avec les objectifs de la SPL et la promotion des événements communautaires et en particulier le Festival des Rias,
- la représentation du territoire dans le réseau Sensation Bretagne et l'adhésion pour le compte des communes de Clohars-Carnoët et Moëlan-sur-Mer.

De façon générale, et compte tenu du versement de fonds publics, les actions menées par la SPL "Destination Quimperlé les Rias" devront servir prioritairement les intérêts de l'ensemble des acteurs locaux du territoire de compétence communautaire.

2-2 Dispositions particulières

Information des visiteurs et des habitants

La mission d'un Office de Tourisme évolue continuellement en lien avec les changements d'habitude de consommation et de recherche d'information des visiteurs. Afin de répondre aux besoins des visiteurs et habitants, la SPL "Destination Quimperlé les Rias" assurera un service d'information en adéquation avec les pratiques actuelles et futures, avec son classement en catégorie 1 et la marque « Destination d'Excellence ». Pour mener cette politique d'information, la SPL s'appuiera sur une stratégie adaptée afin de :
- faire de l'Office de Tourisme la porte d'entrée du territoire pour les visiteurs et habitants,
- faire des bureaux d'informations touristiques de véritables vitrines du territoire
- développer les services à potentiel dans ses bureaux d'informations touristiques,
- animer son Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) en proposant des évolutions de présence d'information dans le réseau.

Pour mener à bien cette stratégie de diffusion de l'information et de promotion du Pays de Quimperlé, la SPL met en place un déploiement efficace des moyens alloués à cette mission et répondant aux attentes de Quimperlé Communauté. Pour cela, la SPL est tout particulièrement attendue sur :

PROJET

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_222-DE

- un maillage optimisé du territoire en termes de diffusion de l'information touristique,
- la rationalisation des lieux accueillant du public et des périodes d'ouverture,
- le développement des espaces de vente : produits boutique, billetteries et produits locaux,
- l'évolution du réseau SADI avec la présence de l'information en dehors des bureaux d'informations touristiques.

Promotion du territoire

La SPL "Destination Quimperlé les Rias" est chargée de promouvoir les atouts du territoire en accord avec Quimperlé Communauté et en lien avec les professionnels du tourisme du territoire. La promotion de la destination se fera vers le grand public, les partenaires et acteurs du territoire. Cette mission se fera en concertation avec Atout France, le Tourisme Bretagne, Finistère 360, la destination Quimper Cornouaille, ainsi que les différents réseaux auxquels appartient le territoire.

Affirmer le territoire en tant que destination touristique à part entière est l'objectif principal de la SPL au titre de la promotion du territoire. Elle devra également contribuer à l'attractivité générale du territoire, en s'appuyant sur la Feuille de Route Tourisme établie par Quimperlé Communauté pour les années 2025-2030.

La SPL devra affirmer un positionnement clair pour le territoire sur la base du travail effectué en 2022 et des axes retenus par la Feuille de Route Tourisme 2025-30 de Quimperlé Communauté.
D'une manière générale, la SPL, dans le cadre de ses actions de communication et les outils déployés devra viser l'exigence, l'efficacité et l'optimisation des moyens. Pour cela, la SPL est tout particulièrement attendue sur :

- la mise en avant du positionnement du territoire touristique,
- sa présence sur les outils digitaux et les contenus réalisés pour ses supports de communication,
- les relations presse et influenceurs,
- la qualité des images valorisant le territoire (visuels et vidéos),
- la rationalisation des supports de communication.

Production et commercialisation de produits et prestations touristiques

La SPL "Destination Quimperlé les Rias" peut commercialiser des prestations et des produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours. La SPL est tout particulièrement attendue dans la revente de billetterie culturelle, sportive ou de loisirs vers le grand public et la commercialisation de prestations pour les groupes.

Animation et fédération des acteurs touristiques et institutionnels

Quimperlé Communauté via la SPL doit fédérer les partenaires et les impliquer dans la valorisation du territoire. La SPL doit maintenir un rôle de proximité et animer un réseau d'acteurs touristiques. La SPL mettra en œuvre un programme d'actions afin de typer l'offre du territoire en lien avec les objectifs de la Feuille de Route Tourisme. La SPL accompagnera le territoire et ses acteurs dans leurs évolutions. Elle sera force de proposition pour accompagner le territoire et ses acteurs et renforcer ainsi le sentiment d'appartenance au Pays de Quimperlé. L'objectif est de faire des professionnels du territoire de véritables ambassadeurs.

PROJET

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_222-DE

La SPL est attendue sur la sensibilisation du territoire et de ses acteurs à l'importance de la prise en compte du développement durable dans leurs actions, comme demandé dans la Feuille de Route Tourisme.

Développement et ingénierie
La SPL est chargée de porter des projets de valorisation générale de son territoire, en lien avec les axes de la Feuille de Route Tourisme et les orientations générales de la politique de Quimperlé Communauté.

La SPL collaborera avec l'agence d'urbanisme AUDELOR dans le cadre de l'observation touristique

Ces projets seront menés dans la limite des moyens humains et financiers de la SPL selon un programme annuel qui sera présenté auprès des instances de Quimperlé Communauté.

Quimperlé Communauté s'engage à tenir compte du programme validé par Quimperlé Communauté pour l'évaluation de son accompagnement financier.

ARTICLE 3 : PERSONNEL

La SPL "Destination Quimperlé les Rias" recrute et emploie le personnel nécessaire aux missions déléguées par Quimperlé Communauté, selon les critères de la Convention collective nationale des organismes de tourisme IDCC 1909.

ARTICLE 4 : CADRE DE L'ACTION DE LA SPL

4-1 Classement et Démarche Destination d'Excellence
Quimperlé Communauté s'engage à accompagner la SPL dans la mise en œuvre de sa Démarche d'Excellence en interne et d'identifier collectivement les différents moyens matériels et financiers nécessaires à sa réalisation. La collectivité participera aux groupes de travail autour de la Démarche Destination d'Excellence créés par la SPL "Destination Quimperlé les Rias". Les travaux de ces groupes permettront, d'identifier les éventuels écarts et de mettre en œuvre les améliorations à apporter sur la destination.

Par conséquent, Quimperlé Communauté s'engage à mettre en place progressivement les éventuelles actions correctives qui relèvent de sa compétence en fonction de ses capacités et d'accompagner la SPL dans le maintien de la marque « Destination d'Excellence ». Quimperlé Communauté s'engage à partager auprès des communes membres les actions relevant de leurs compétences.

La SPL "Destination Quimperlé les Rias" devra maintenir son classement « Office de Tourisme de catégorie 1 » et respecter ainsi les conditions pour rester titulaire de ce classement.

4-2 Coopération
La SPL "Destination Quimperlé les Rias" collaborera autant que possible avec les territoires voisins.

4-3 Conscience environnementale (ou RSE)

PROJET

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_222-DE

Pour mener cette action, la SPL "Destination Quimperlé les Rias" met en place une politique RSE à l'attention de ses collaborateurs, de ses partenaires et des visiteurs du territoire. Cette politique de développement durable qui repose sur les trois piliers fondamentaux « économique, social et environnemental », est essentielle pour assurer un développement durable et la mise en œuvre de la stratégie définie via les objectifs de la Feuille de Route Tourisme. Plus transversale et globale, elle répond également aux objectifs généraux portés par Quimperlé Communautés au travers de son Plan Climat Air Energie Territoire.

4-4 Ressources propres

La SPL "Destination Quimperlé les Rias" s'engage à rechercher le développement de ses ressources propres par tout moyen en lien avec les compétences qui lui sont déléguées et dans le cadre de son objet social.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La SPL "Destination Quimperlé les Rias" est entièrement responsable de l'exécution de ses missions, tant à l'égard de Quimperlé Communauté que des tiers. Elle souscrit, auprès de compagnies d'assurance, les contrats couvrant ses responsabilités, et notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance « dommages aux tiers ». Quimperlé Communauté doit s'assurer en tant que propriétaire des locaux et équipements

ARTICLE 6 : MUTUALISATION

La SPL "Destination Quimperlé les Rias" et Quimperlé Communauté s'assureront de mutualiser autant que possible des actions pouvant traiter de plusieurs compétences de la collectivité et éviter ainsi des doublons. Quimperlé Communauté s'engage à étudier la faisabilité technique de faire bénéficier de l'ingénierie de Quimperlé Communauté pour la structuration notamment de son système d'information. En contrepartie, la SPL "Destination Quimperlé les Rias" contribuerait financièrement au service commun de Quimperlé Communauté. Plus généralement, dans la limite des conditions de la commande publique, Quimperlé Communauté s'engage à étudier la faisabilité de faire bénéficier la SPL des avantages et marchés qu'elle négocierait pour ses propres missions et d'intégrer si nécessaire la SPL "Destination Quimperlé les Rias" lors de la réalisation de groupement de commandes.

ARTICLE 7 : MOYENS APPORTES PAR QUIMPERLE COMMUNAUTE

7-1 Moyens financiers

La SPL "Destination Quimperlé les Rias" perçoit l'intégralité des recettes des prestations qui lui sont confiées ainsi que toutes recettes annexes. Afin de contribuer à la couverture des charges liées aux prestations confiées et aux obligations de service public, Quimperlé Communauté versera une subvention d'exploitation annuelle.

La SPL s'engage à présenter annuellement son budget prévisionnel au plus tard le 30 septembre de l'année qui précède le besoin de financement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_222-DE

Les montants des subventions d'exploitation annuelles allouées par Quimperlé Communauté pour les années 2026, 2027 et 2028, seront arrêtés annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Les modalités de versement de la subvention d'exploitation annuelle sont définies comme suit :

- 15 janvier : 1/3 de la subvention versée l'année passée,
- 15 avril : 1/2 de la subvention allouée pour l'année,
- 15 septembre : solde de la subvention.

7-2 Moyens immobiliers

Quimperlé Communauté met à disposition gratuitement de la SPL "Destination Quimperlé les Rias" des locaux adaptés permettant de répondre aux besoins liés à la présente convention tout en tenant compte de critères de classement et de qualité pour la mission d'information/accueil dans les différents bureaux d'informations touristiques situés à Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon et Quimperlé.

Quimperlé Communauté met à disposition gratuitement de la SPL "Destination Quimperlé les Rias" un espace spécifique dédié à l'administration de la SPL situé sur la commune de Moëlan-sur-Mer. Quimperlé Communauté autorise la SPL à y installer son siège social.

En sa qualité de propriétaire, les réparations touchant au bâti, structurelles et obligatoires pour le bon fonctionnement de la mission sont à la charge de Quimperlé Communauté.

La SPL "Destination Quimperlé les Rias" s'engage à :

- utiliser ces locaux exclusivement pour ses activités propres et telles que définies dans ses missions,
- ne pas sous-louer,
- à signaler à la collectivité, les travaux de réparations nécessaires au maintien en état du local mis à disposition.

Quimperlé Communauté prend à sa charge les coûts liés au fonctionnement des locaux mis à disposition (eau, électricité, combustibles…).

Quimperlé Communauté s'engage à fournir des locaux équivalents en cas de travaux ou de vente pour que la SPL "Destination Quimperlé les Rias" puisse assurer ses missions d'information et d'accueil.

ARTICLE 8 : REPRESENTATION

La SPL "Destination Quimperlé les Rias" pourra représenter, par sa présidence, sa direction générale ou sa direction opérationnelle si la délégation lui est remise, Quimperlé Communauté auprès des différents partenaires touristiques sur demande de sa part.

ARTICLE 9 : DROIT A L'UTILISATION DES LOGOS, NOMS ET CONTENUS NUMERIQUES

PROJET

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_222-DE

Quimperlé Communauté n'est aucunement responsable des informations et contenus apparaissant sur les outils de communication de la SPL "Destination Quimperlé les Rias".

Quimperlé Communauté met à la disposition de la SPL "Destination Quimperlé les Rias" tout média dont elle est propriétaire. En contrepartie, la SPL, s'assurera que les droits de diffusion et d'utilisation de ses propres médias sont valables également pour les supports de Quimperlé Communauté.

La SPL "Destination Quimperlé les Rias" s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de Quimperlé Communauté sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 10 : MARCHÉS PUBLICS

La SPL ne peut agir pour son propre compte. La circulaire du 29 avril 2011 rappelle que les SPL « ne peuvent pas satisfaire leurs propres objectifs puisque leur cadre d'intervention se limite aux missions qui leur sont confiées par leurs actionnaires ». Les SPL demeurent néanmoins des sociétés de droit commun qui ont naturellement besoin, pour fonctionner, de moyens tant matériels qu'humains. À ce titre, les SPL peuvent donc être amenées à passer des contrats, avec des tiers, ou avec leurs collectivités actionnaires. En tant que pouvoir adjudicateur, les SPL sont soumises aux procédures de publicité et de mise en concurrence lorsqu'elles réalisent des opérations propres destinées à répondre à leurs besoins.

Dans le cadre du contrôle analogue, la SPL "Destination Quimperlé les Rias" se conformera aux conditions de passation d'un marché public et sera soumise à des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence.

ARTICLE 11 : PRESTATIONS OU MISSIONS HORS CONVENTION

Dans le cas où Quimperlé Communauté serait amenée à confier à la SPL « Destination Quimperlé les rias" des missions ou prestations qui ne rentrent pas dans le cadre de cette convention, elle devra en faire la demande officielle dans un délai permettant son inscription à l'ordre du jour du Conseil d'Administration. Ce dernier se prononcera sur cette demande. En cas d'accord, un contrat de service sera établi pour définir les modalités d'exécution et de financement.

ARTICLE 12 – RÉGIME FISCAL

La SPL "Destination Quimperlé les Rias" est soumise aux impôts et taxes applicables aux activités qu'elle gère.

ARTICLE 13 - RAPPORT ANNUEL ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

La SPL "Destination Quimperlé les Rias" transmettra à Quimperlé Communauté au plus tard le 31 mai de l'année N+1, un rapport annuel d'activité de l'année N. Ce dernier sera composé d'un compte rendu technique et d'un compte-rendu financier tel que détaillés ci-après.

Compte-rendu technique

PROJET

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_222-DE

Le compte-rendu technique comprendra l'ensemble des activités et opérations mises en place durant l'année. Une analyse de la qualité du service sera présentée à minima sur la base des critères de performance suivants :
- Nombre et qualification des personnels affectés à la mission,
- Bilan d'activité pour chacune des missions décrites au regard du plan d'actions.

Compte-rendu financier
Le compte-rendu financier retracera le compte de résultats et le bilan comptable de l'année N, le rapport du commissaire aux comptes, et le budget prévisionnel N+1.

ARTICLE 14 : CONTROLE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Conformément à l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 31 des statuts de la SPL "Destination Quimperlé les Rias", Quimperlé Communauté se réserve la possibilité de contrôler la SPL, tant du point de vue technique que financier, à la fois dans son rôle d'actionnaire principal que dans le cadre de l'utilisation de la subvention d'exploitation annuelle attribuée. Elle peut à ce titre demander l'accès aux documents administratifs et comptables et à toutes autres pièces justificatives tant sur pièces que sur place. Quimperlé Communauté pourra désigner à cet effet toute personne qualifiée.

Quimperlé Communauté dispose d'un droit de regard sur les manifestations et activités de la SPL. Elle peut s'opposer à celles qui seraient de nature à compromettre l'ordre public, les bonnes mœurs, ou la bonne renommée de la destination touristique.

Enfin, s'il apparaît à la lecture des comptes rendus annuels ou lors d'un contrôle que les sommes versées par Quimperlé Communauté n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées pour un objectif autre que ceux prévus à la présente convention, Quimperlé Communauté pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes ainsi versées ou que cette somme soit déduite de la subvention d'exploitation de l'année suivante.

ARTICLE 15 : EVALUATION ANNUELLE

La SPL "Destination Quimperlé les Rias" et Quimperlé Communauté se réuniront à l'automne de chaque année afin d'établir le bilan annuel des actions menées au regard des objectifs donnés, et convenir ensemble des nouvelles orientations à apporter l'année suivante, ceci en tenant compte de la stratégie pluriannuelle établie.

A l'appui de la demande annuelle de subvention, la SPL **"Destination Quimperlé les Rias"** devra présenter son rapport d'activité de l'année écoulée, le plan d'actions prévisionnel de l'année ainsi que le budget prévisionnel de l'année à venir à la commission ad hoc et au conseil communautaire de Quimperlé Communauté. Ces interventions se feront, chaque année, avant le vote du budget de Quimperlé Communauté.

ARTICLE 16 - DURÉE LA CONVENTION

PROJET

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_222-DE

La présente convention d'objectifs et de moyens est signée pour une durée de 3 ans allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Elle pourra être renouvelée, après concertation des parties en septembre 2028.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de trois mois devra être respecté.

ARTICLE 17 – RESILIATION ET LITIGES

17.1 Résiliation

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la convention, Quimperlé Communauté se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception du courrier. La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus et le reversement de la subvention au prorata de la durée de l'année civile restant à courir.

17.2 Litiges

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable. Si dans un délai d'un mois, à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir les tribunaux compétents de l'objet de leur litige.

Par ailleurs, la SPL "Destination Quimperlé les Rias" fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis des tiers, litiges émanant d'opérations qui résulteraient des missions déléguées par la présente convention ou non. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de Quimperlé Communauté ne puisse être engagée ou sollicitée dans cette hypothèse.

Fait à Quimperlé, le 11 décembre 2025

En trois exemplaires originaux, dont deux pour Quimperlé Communauté.

Le Président de Quimperlé Communauté	**Le Président de la SPL "Destination Quimperlé les Rias"**
Sébastien MIOSSEC	**.....**

PROJET

© Quimperlé Communauté